

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BASTIDE D'ENGRAS

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 avril,

le Conseil Municipal de la commune de la Bastide d'Engras, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Pascal GISBERT, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2024

Conseillers municipaux présents :

BAISERO Jean-Claude, CARON Jean-Pierre, CHABERT Jocelyne, DUFAUD Nathalie, FOUQUET Valentin, GISBERT Pascal, MASSART Frédéric et PARIS Laurent.

Conseillers municipaux absents excusés et pouvoirs

DEPASSE Hélène, GUZZO Catherine, MEIX Olivier
GUZZO Catherine a donné pouvoir à DUFAUD Nathalie
MEIX Olivier a donné pouvoir à BAISERO Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votes : 10

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2024.

CHABERT Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibérations :

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 :

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération et transmis au SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres présents ou représentés du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 :

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres présents ou représentés du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE :

L'article 1407 ter du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 12,00 % et il n'y a pas de logement proposé en locations annuelle.

La ville étant en zone tendue, une majoration peut être appliquée.

Sur la base du rôle des impositions de 2024, pour les résidences secondaires, la majoration s'appliquerait sur le produit de la taxe d'habitation qui s'élève à 29 832 €.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien à l'année et ainsi agrandir l'offre de logements dans le village.

Monsieur le maire propose d'instaurer une majoration de **40%** sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les membres présents ou représentés du conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du conseil municipal, à la majorité (**4 POUR, 6 ABSTENTIONS, 0 CONTRE**) :

DÉCIDENT

d'instaurer la majoration de **40%** sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale dont l'application se fera à compter de 2025

4. ACQUISITION DES PARCELLES B 938 ET B 939 :

Monsieur le Maire expose que les parcelles B 938 et B 939, situées rue du lavoir, sont à la vente et qu'elles sont mitoyennes avec la parcelle B 940, propriété de la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le prix d'achat de 40 €/m² en précisant que ce prix a été accepté par les propriétaires. La répartition se fera ainsi :

Parcelle B 938 - 680 m² x 40 € = 27 200 €

Parcelle B 939 - 112 m² x 40 € = 4 480 €

Le coût total des terrains s'élèverait à 31 680 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Les membres présents ou représentés, du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorisent l'achat des parcelles B 938 et B 939 pour un prix total de 31 680 €, prennent acte que l'office notarial des monts du Lyonnais, représentera les propriétaires, et que l'office notarial MEYER et LACROIX représentera la commune. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Les dépenses (parcelles + notaires) sont inscrites au BP 2024 de la commune.

5. MODIFICATION DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU RÉSEAU LOCAL D'ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES COMMUNAUTAIRE PAYS D'UZÈS. INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DU GARD ET AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES DU GARD :

Monsieur le Maire présente le projet de « Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard » (PDESI) et propose, suite à la demande de l'EPCI Pays d'Uzès, l'inscription au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée » (PDIPR) du Gard tels que présentés dans la cartographie jointe en annexe des documents.

Les membres présents ou représentés du conseil municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers tracé et de la situation géographique exacte des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

- valident les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en annexe,
 - o Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier,
 - o Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms cheminements et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.
- approuvent, conformément à la démarche qualifiée *Gard pleine nature*, la demande de l'EPCI Pays d'Uzès concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires de la commune.
- s'engagent :
 - à conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,

à y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
à ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
à en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
à inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
à éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
à maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
à informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés

- autorisent le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers de la démarche qualifiée *Gard pleine nature*,
- autorisent, Monsieur le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune. Cette validation se fera, suite à la validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI Pays d'Uzès des noms de lieu dit pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours et des schémas d'implantation du mobilier type conformément à l'Annexe n°2 (absence de mobilier signalétique à implanter).
- autorisent, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.
- s'engagent, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre de la démarche qualifiée *Gard pleine nature* :

à faciliter les interventions de l'EPCI Pays d'Uzès sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,
à éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI Pays d'Uzès,
à informer l'EPCI Pays d'Uzès et le Département du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- s'engagent, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI Pays d'Uzès et au service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

6. TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE DU « VIEUX CHEMIN » - CANALISATION DES EAUX DE PLUIES EN SURFACE :

Monsieur le Maire explique que les écoulements d'eau de pluie lors d'intempéries très abondantes endommagent le vieux chemin.

Il convient donc de poser une bordure afin que ces eaux pluviales soient dérivées vers le fossé communal de la rue du Lavoir et non canalisées vers le fonds inférieur.

Monsieur le Maire propose de valider le devis pour « **Vieux chemin** » **canalisation des eaux de pluies en surface** qui a été fait par l'entreprise Joffre TP.

Le devis s'élève à 12 300,00 € HT (soit 14 760,00 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir examiné le devis, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorisent monsieur le Maire à entreprendre les travaux ci-après et à signer tous les documents relatifs à ces travaux

pour un montant hors taxes de 12 300,00 € HT (soit 14 760,00 € TTC).
Les crédits seront pourvus au budget annexe eau et assainissement 2024.

7. FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS DU QUARTIER COMBE LAZENET

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le permis d'aménager du lotissement communal a été octroyé, et que, dans la mesure où la commune préfinance les travaux, elle peut commercialiser la vente des lots du lotissement.

Les prix de vente de chaque lot ont été portés dans un tableau établi lors de la réunion de travail dédiée à cet objet comme suit :

N° LOT	SURFACE EN M ²	PRIX DE VENTE EN € HT
1	297	88 000,00
2	309	83 000,00
3	297	83 000,00
4	328	83 000,00
5	348	88 000,00
6	348	88 000,00
7	340	88 000,00
8	333	83 000,00
9	328	83 000,00
10	329	83 000,00
11	326	83 000,00

Le prix de chaque lot ne comprend pas les Droits de Mutations à Titre Onéreux, les frais d'acte et honoraires du Notaire.

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés

Le maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du Code Pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.

L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit avec présentation succincte du projet de construction.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne répond pas aux contraintes du règlement de lotissement.

La commune pourra utiliser les moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre les lots notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires, etc...

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

précise que ce prix ne comprend pas les Droits de Mutation à Titre Onéreux, les frais d'acte et les honoraires du notaire.

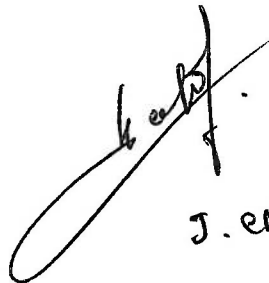
autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de vente avec les futurs acquéreurs,

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant notaire Maître Marcoussi à Saint Chaptès.

Questions diverses

- La cérémonie du 8 mai se déroulera à 11h30 et sera suivie d'un apéritif offert à la population.
- Le 9 juin se dérouleront les élections européennes. Les permanences de chacun seront transmises dans un tableau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures


J. CHABERT

SIBERT Pascal
